



CNT Santé-Social
44 rue burdeau - 69001 Lyon
07 81 34 21 49
cnt.sanso69@free.fr

SUD Santé-Social
2 rue de Chavanne - 69001 Lyon
04 78 30 49 54
sudsantesociaux69@gmail.com



Convention Collective Croix Rouge : En danger !

Depuis plusieurs mois, de nombreuses inquiétudes naissent dans tous les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Les Massues ne sont pas épargnés !!

La section Syndicale CNT des Massues, avec le soutien du syndicat SUD Santé-social69, tient à informer l'ensemble des salariés.

Aujourd'hui, les attaques viennent de toutes parts :

- Le gouvernement avec l'ANI (Accord National Interprofessionnel)
- L'ARS (Agence Régionale de la Santé), dans un contexte budgétaire contraint, avec une concurrence exacerbée entre les opérateurs du médico-social depuis la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires)
- La Croix Rouge, en 2 temps !

1) Le regroupement avec les Charmettes et le PGL qui annonce, entre autre, la suppression de 50 postes.

2) Et maintenant **la volonté de démantèlement de la Convention**

La Croix rouge emboîte le pas de la FEHAP (organisation patronale ayant dénoncée la CCN 51 et CCN66). La direction générale de la Croix Rouge attaque la convention collective et cela depuis la première réunion de la commission paritaire du 14 février 2013 ». A ce propos, il était temps que les syndicats n'ayant pas « d'élus à Paris » et aussi et SURTOUT LES SALARIÉS soient mis au courant !

Les propositions du patronat visent à briser les conventions collectives et à réduire le coût du travail au détriment des salariés, donc aussi au détriment des patients :

BAISSES

- ⊖ des indemnités de licenciements
- ⊖ des indemnités de départ à la retraite
- ⊖ du remboursement des indemnités kilométriques
- ⊖ des jours de congés pour les salariés en arrêt de maladie
- ⊖ du paiement des astreintes
- ⊖ de la reprise de l'ancienneté

SUPPRESSIONS

- ⊖ du congé d'allaitement
- ⊖ de la récupération des jours fériés
- ⊖ de la PFA pour les salariés en arrêt de maladie

Et tout cela sera *agrémenté* de l'augmentation de la durée du temps de travail et de l'amplitude d'une journée travaillée.



La direction générale aimerait terminer cette réforme de la convention le plus rapidement possible. Ils veulent passer en force et il est de notre devoir de dire **NON**.

HALTE A LA CASSE DU TRAVAIL ! OUI A LA CONSULTATION GLOBALE ! TRANSPARENCE DANS LES NEGOCIATIONS ! LUTTONS TOUTES ET TOUS ENSEMBLE CONTRE LA CASSE DE NOS DROITS !

LA CNT ET SUD APPELLE A UN RASSEMBLEMENT LE JEUDI 16 MAI - 13H DEVANT LES MASSUES

Un préavis de grève sera déposé
TOUTES ET TOUS EN GREVE le jeudi 16 Mai

Nous tenons à rappeler que pour les syndicats CNT et SUD, la lutte doit être menée par les travailleurs et les travailleuses eux-mêmes et que nous soutenons, et encourageons, toutes les revendications et les actions initiées par les salarié-e-s.

Si nous sommes présents aux sein des instances représentatives du personnel, ce n'est que pour porter la voix des salariés et nous ne nous laissons pas abuser par les jeux des négociations frauduleuses, ayant pour but la baisse de nos acquis sociaux. **PAS DE COMPROMISSION !!! AUTOGESTION DES LUTTES !!**

Et, la p'tite phrase qui fait parler à la Cantine.... :

C'est nous qui travaillons, alors c'est nous qui décidons !

Nous vous invitons à lire l'article «Croix Rouge ; les salariés en colère » (réf. : Mickaël Guiho - politis.fr, du 13/01/2012)



SECTION DES MASSUES

Permanences :

Tous les Mardis

De 14h à 16h au Local Syndical

cnt@cmcr-massues.com

Rappel sur le droit de grève dans les ESPIC :

Nous sommes, aux Massues, un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), notre droit de grève est encadré. Il est le même que celui de la Fonction Publique Hospitalière :

1- Le préavis de 5 jours :

Les salariés doivent se déclarer nominativement à leur supérieur hiérarchique 5 jours à l'avance.

2- L'assignation :

Nous sommes du personnel « assignable ».

Pour info, nous ne parlons pas de réquisition, c'est un abus de langage. La réquisition est prononcée par le préfet dans des cas très « spécifiques » (ex : la guerre!).

Le cadre de l'assignation :

Un directeur d'établissement (et lui seul! le supérieur hiérarchique ne possède pas ce droit) peut assigner un salarié. L'assignation a pour but d'assurer la continuité des soins en cas de grève. Elle implique la notion d'un service minimum.

Service minimum :

- *le fonctionnement des services qui ne peuvent être interrompus ;*
- *la sécurité physique des personnes ;*
- *la continuité des soins et des prestations hôteliers aux hospitalisés ;*
- *la conservation des installations et du matériel.*

L'assignation est une décision privative de l'exercice du droit de grève.

L'administration doit notifier individuellement au salarié son assignation au moins la veille du déclenchement de la grève..

Attention, il n'est pas question bien sûr pour la direction de « profiter » de l'assignation pour entraver le droit de grève. Ainsi, l'arrêt N°24016 du Conseil d'État du 16 juin 1982 a indiqué que : « *le directeur d'un centre hospitalier doit limiter l'activité minimale aux seuls services dont le fonctionnement ne saurait être interrompu sans risques sérieux,...* »

Et enfin, rappelons que nous pouvons **être en grève la journée complète ou 1 heure seulement.** La retenue sur notre salaire doit donc être proportionnelle à notre durée de grève.

